

Mutualize Corporation

Société Anonyme au capital de 2 630 033,18 €
Siège Social : 236 bis rue de Tolbiac – 75013 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2015
Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

1.1. Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestations de services avec Monsieur Stéphane Laporte

Votre conseil d'administration du 2 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services avec son administrateur Monsieur Stéphane Laporte. Au titre de cette convention, Monsieur Laporte procède au profit de votre société à la protection de la propriété intellectuelle des développements informatiques opérés.

Cette convention prévue pour une durée initiale de 12 mois tacitement reconductible à fait l'objet d'un renouvellement après autorisation du conseil d'administration du 13 juin 2015.

La convention prévoit une facturation mensuelle H.T. ne pouvant excéder 7 920 €.

1.2. Convention non autorisée préalablement

Autorisation de rémunération de l'avance de trésorerie consentie par SIP

Votre société a conclu avec la société SIP une convention d'avance de fonds rémunérée au taux fixe de 2,5%. Monsieur Xavier Azalbert, Président de votre société est également administrateur de la société SIP. Au 31 décembre 2015, les intérêts pris en charge par votre société s'élèvent à 1 237 €.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration par simple omission.

1.3. Convention autorisée depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de prestations avec la société IMPACT-IT

Le conseil d'administration du 12 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations avec la société IMPACT-IT. Au terme de ce contrat, votre société bénéficiera d'une prestation d'entretien et de maintenance de son parc informatique à compter de l'exercice 2016.

Le coût annuel de cette convention sera compris entre 6 K€ et 10 K€.

2. **Convention déjà approuvée par l'assemblée générale**

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention d'utilisation de carte d'agent immobilier par le Président pour le lancement de ZE expert

Votre conseil d'administration du 27 avril 2015 a autorisé la conclusion d'une convention permettant à Xavier Azalbert, Président de la société, d'utiliser sa carte d'agent immobilier d'une de ses sociétés afin de permettre le lancement de l'activité de ZE expert.

Paris, le 27 mai 2016

Auditeurs & Conseils Associés
Représenté par



Laurent Cazebonne



François Mahé